



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3521**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1325, 1275 et 1465 de la copropriété Terrailon, situé 58 rue Guynemer, à M. et Mme Latrache

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3521**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1325, 1275 et 1465 de la copropriété Terraillon, situé 58 rue Guynemer, à M. et Mme Latrache**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, et par acte du 23 juillet 2012 la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1325 de la copropriété Terraillon situé 58 rue Guynemer.

II - Désignation du bien cédé

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente la cession à monsieur et madame Latrache du bien constitué :

- d'un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 61 m², situé au rez-de-chaussée formant le lot n° 1325 avec les 302/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, formant le lot n° 1275 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de stationnement, formant le lot n° 1465 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 58 rue Guynemer à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 74 000 €

Par ailleurs, la Métropole prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 300 €

Par décision séparée, il est soumis à cette même Commission permanente, l'acquisition des biens de monsieur et madame Latrache situés dans la copropriété Terraillon, au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21 février 2019 et 27 février 2019, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 74 000 € à monsieur et madame Latrache, d'un appartement d'environ 61 m², d'une cave et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1325, 1275 et 1465 de la copropriété Terraillon, situés 58 rue Guynemer à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 74 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 59 810,67 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 100 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° OP17O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.